

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 2(a) de l'ordre du jour

CX/FFV 11/16/2-Add.1

avril 2011

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

16^{ème} session

Mexico (Mexique), 2 – 6 mai 2011

Observations soumises en réponse à la CL 2010/35-FFV sur la nécessité d'une norme internationale pour les champignons frais «chanterelles»: Élargissement éventuel du champ territorial de la norme du Codex pour le champignon frais «Chanterelle» (Norme régionale Européenne CODEX STAN 40-1981): l'Argentine, Cuba, l'Union Européenne Jamaïque et les États-Unis d'Amérique

ARGENTINE

Concernant l'évaluation de la nécessité d'une norme internationale pour les champignons frais du genre CANTHARELLUS, l'Argentine juge qu'il ne serait pas opportun de poursuivre cette initiative pour les raisons suivantes:

- i. Consommation réduite et dissemblable au niveau mondial: ce champignon est très répandu à l'état sauvage dans l'hémisphère Nord, sa plus forte consommation ayant d'ailleurs lieu en Europe. Il est par contre peu connu et donc peu consommé dans l'hémisphère Sud, tout ceci s'ajoutant au fait qu'il n'existe actuellement aucune tendance à l'accroissement de sa consommation à l'échelle mondiale ;
- ii. Une production concentrée dans des zones spécifiques: la cueillette de ce champignon étant assez répandue en Espagne et en France, celui-ci est commercialisé à l'échelle régionale sur le continent européen. En Amérique, seul le Mexique reporte une exploitation marginale de ce produit qu'il exporte surtout vers les États-Unis d'Amérique ;
- iii. L'information relative au commerce de ce produit est limitée et caduque: En date d'aujourd'hui, il n'existe pas d'information actualisée concernant le commerce international de ce champignon, qui justifierait l'appellation « internationale » de la norme. En ce sens, il faudrait croire que le marché international de ce produit est présentement peu développé ; son importance économique à l'échelle mondiale n'étant que marginale.

Compte tenu de ces considérations, l'Argentine estime qu'il conviendrait de maintenir le caractère « régional » de la norme concernant ces champignons, tout en recommandant de recueillir un plus grand nombre de données concernant le commerce et la consommation de ce produit à l'échelle mondiale.

CUBA

Cuba approuve que le Comité Codex, lors de sa 16^e réunion, mette en marche les travaux pour mettre au point la norme internationale Codex pour les champignons frais « chanterelles ». Conformément à la pratique habituelle dans les travaux de normalisation du Codex, Cuba recommande de procéder à partir de la norme Codex régionale existante et de celle mise au point par la CEPE.

JAMAÏQUE

La Jamaïque n'approuve pas la conversion de la norme régionale Codex pour les champignons frais « chanterelle » en une norme internationale.

La chanterelle étant un produit régional européen, le volume de sa commercialisation ne justifie pas l'établissement d'une norme Codex, une norme régionale suffisant à cet effet.

UNION EUROPÉENNE

Du fait que le commerce de la chanterelle fraîche semble se concentrer en Europe, l'Union européenne et ses États membres ne considèrent pas nécessaire la mise au point d'une norme mondiale pour ce produit. La norme de la CEE-ONU récemment adoptée pour les chanterelles (NORME CEE-ONU FFV-55) offre une orientation opportune et utile pour le commerce de ce produit. Les États membres de l'Union européenne prennent en note le fait que le CCEURO a décidé lors de sa dernière réunion de proposer de nouveaux travaux sur la révision de la norme régionale Codex pour les chanterelles (Norme régionale européenne CODEX STAN 40-1981), prenant compte de la norme CEE-ONU.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis remercient le Codex Alimentarius de ses activités de normalisation tout en reconnaissant l'importance des normes Codex à l'échelle mondiale. Ils continuent d'appuyer les travaux du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et reconnaissent le rôle fondamental qu'il joue dans la protection des consommateurs et le commerce de ces denrées. Voilà pourquoi les États-Unis apprécient l'opportunité d'offrir les remarques suivantes en réponse à la Lettre circulaire 2010/35-FFV.

Remarque spécifique

Les États-Unis recommandent fortement au CCFFV de s'abstenir de transformer la Norme régionale Codex pour les champignons frais « Chanterelles » (Norme régionale européenne CODEX STAN 40-1981) (CL 2010/35-FFV) pour les raisons suivantes:

- I. Les champignons frais "chanterelles" sont surtout commercialisés en Europe, et ceci, dans certains pays ; de sorte qu'une norme régionale semblerait la seule appropriée ; et
- II. Les volumes de champignons frais "chanterelles" actuellement commercialisés en Europe n'atteignent pas le seuil requis pour justifier l'établissement d'une norme Codex, ne requérant donc pas l'investissement de ressources du Codex à cet effet.